

Procès-verbal

Séance du 7 mars 2023

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 8

Membres présents : 6

Absent(s) excusé(s) : 0

Membres votants : 6

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-trois le sept mars à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : le 2 mars 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, DELEFOSSE André, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, MILOSEVIC Steve, JOURDE Etienne.

Absent(es) excusé(es) : CIMMIER Thibaut, JOURDE Etienne

Secrétaire de séance : COISNON Valérie

ORDRE DU JOUR :

Finances/comptabilité

1. Approbation du compte de gestion
2. Approbation du compte administratif
3. Affectation des résultats
4. Vote des taux d'imposition 2023 (TF, THRS THLV)
5. Subventions 2023
6. Budget primitif 2023

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 27 février 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion municipale du 27 février 2023.

Des remarques sont présentées et seront annexées au procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé.

Finances/comptabilité

1. Approbation du compte de gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte de gestion de la commune de Montflours du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du compte administratif

Sous la présidence (élu à l'unanimité) de Monsieur Julien BROCAIL, 1^{er} adjoint, délégué aux finances et au budget, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 :

		EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	154 265,12	G	234 553,03
	Section d'investissement	B	19 734,46	H	24 645,46
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	187 188,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	8 748,85 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	182 748,43	= G+H+I+J	446 387,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	154 265,12	= G+I+K	421 741,85
	Section d'investissement	= B+D+F	28 483,31	= H+J+L	24 645,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	182 748,43	= G+H+I+J+K+L	446 387,31

Monsieur le maire sort et ne prend pas partie au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :
Approuve le compte administratif de la commune de Montflours pour l'exercice 2022

3. Affectation des résultats

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André DELEFOSSE, maire de la commune, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022, **après en avoir délibéré, à l'unanimité décide** d'affecter les résultats comme suit :

RESULTAT FONCTIONNEMENT	
A – Résultat de l'exercice	80287.91
B – Résultat antérieur reportés (002 du Compte Administratif)	187188.82
C – Résultat à affecter = A+B	267476.73
RESULTAT INVESTISSEMENT	
D – Solde d'exécution (D001 ou R002)	-3837.85
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0
F – Besoin en financement = D+E	3837.85
Report en fonctionnement R002	263638.88
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001 (1068)	3837.85

4. Vote des taux d'imposition 2023 (TF, THRS THLV)

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locale pour 2023. (Voir document joint)

Monsieur le maire rappelle que l'imposition est un des seuls leviers actuels à la commune hors subventions, dotations et emprunts. Les élus évoquent le contexte économique actuel et souligne que la mairie est soumise aux mêmes augmentations sur le budget de fonctionnement (eau, électricité, carburant...)

Le Maire de Montflours expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité

Monsieur le maire indique qu'il avait été décidé de suivre l'indice INSEE de l'état de la consommation. Cet indice lissé pour 2022 est de 7%. Monsieur le maire donne la parole aux conseillers pour connaître l'avis de chacun. Un tableau de simulation sans augmentation des taux et un tableau avec une simulation à 3.5 % comme l'année précédente a été fourni à l'ensemble des conseillers.

Franck Lemarchand demande l'impact si les taux ne sont pas augmentés au vu du contexte actuel.

Valérie Coisnon indique qu'il avait été décidé de conserver une augmentation annuel même minime afin d'éviter une forte augmentation au bout de quelques années.

Julien Brocaïl s'interroge sur la proportion d'augmentation des charges de la commune pour avoir un point de référence.

André Delefosse indique que le comparatif n'est pas forcément valable dans le sens où la mairie a pris des dispositions pour compenser et anticiper les hausses, à savoir l'arrêt de l'éclairage de l'église, la diminution du temps d'éclairage sur la commune.

Franck Lemarchand demande s'il y a eu des commentaires et des remarques des administrés lors de la hausse de 2022. Il est favorable à la démarche de l'année passée d'augmenter de façon moins importante chaque année plutôt que fortement une seule fois.

Fabien Ollivier indique qu'il est favorable à un vote de taux en dessous de l'indice INSEE.

Julien Brocaïl indique que 3.5% d'augmentation pour 600€ représente 21 €.

Monsieur le maire au vu des remarques et débats, pour prendre en compte le contexte économique actuel (indice INSEE lissé 2022 : 7%) propose de voter l'augmentation de 3.5 % du taux pour la taxe foncière bâti et non bâti et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité :**

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Taux de référence pour 2022 (1)	Taux votés (3)	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	154800	52.72	54.57	84474
Taxe foncière (non bâti)	57800	35.36	36.60	21154
Taxe d'habitation sur les logements vacants	32932	12.88	13.33	4389
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	32932	12.88	13.33	4389

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

5. Subventions 2023

Monsieur le maire propose de valider les subventions comme suit :

<i>Association</i>	<i>Montant validé en € pour 2023</i>
MNE	50
FFRandonnée	50
Anim'Montflours	L'association n'ayant pas fait de demande, le conseil ne propose pas de montant précis mais indique qu'il répondra selon les besoins de l'association pendant l'année.
ADMR	275
Banque alimentaire	100
Synergie	100
ACS2I-ADMR	75
TOTAL SUBVENTIONS	650 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De valider les subventions comme indiquée ci-dessus
- Charge le maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget et de signer les documents afférents

6. Budget primitif 2023

Monsieur le maire expose la proposition de budget primitif suivant pour 2023 :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant en €	Chapitre	Intitulé	Montant en €
011	Charge à caractère générale	48550	002	Résultat reporté	263638.88
012	Charge de personnel et frais assimilés	74600	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3897
014	Atténuation de produits	300	73	Impôts et taxes	159480
023	Virement à la section investissement	297601.19	74	Dotations et participations	36227.03
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4263	75	Autres produits de gestion courante	21821.28
65	Autres charges de gestion courante	62750	013	Atténuation de charges	5500
66	Charges financières	2100			

67	Charges exceptionnelles	300			
68	Dotations aux provisions	100			
TOTAL		490564.19	TOTAL		490564.19

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Intitulé	Montant en €	Chapitre	Intitulé	Montant en €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3837.85	021	Virement de la section de fonctionnement	297601.19
16	Emprunts et dettes assimilés	9000	040	Opérations d'ordre - Amortissements	4263
20	Immobilisations incorporelles	40000	10	Dotations, fonds divers et réserves	5825.54
21	Immobilisations corporelles	172550	21	Immobilisations corporelles	5653.6
23	Immobilisation en cours	87955.48			
TOTAL		313343.33	TOTAL		313343.33

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
(5 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSENTION),
DECIDE** d'adopter le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus.

La Séance est levée à 19h45.

Prochain conseil municipal : 24 avril à 18h00

Le maire,
DELEFOSSE André
Le 7 mars 2023

Le secrétaire de séance,
COISNON Valérie
Le 7 mars 2023